

Compte-rendu de la réunion du Conseil du mardi 17 janvier 1950

Le Conseil se réunit sous la présidence de Mr Henri Büsser, membre de l'Institut, dans son bureau au Théâtre de l'Opéra.

Étaient présents : MM. Büsser Président, le R.P. Martin de l'Oratoire, Verroust, Rousselon, Chelle, Postaire, Saint Paul, Duruflé, Coedès, Vivet, Veysseyre, Diener, Pérard. Excusé : Hazard.

Absents : MM. Bédouin, Musson, Mlle Brasseur.

Le Président donne la parole au Secrétaire, qui propose la formation du Bureau. Le Président demande de nommer deux Vice-Présidents pour chaque section de M.C.O. et Chanteurs. Le R.P. Martin de l'Oratoire et Mr Vivet sont élus pour les M.C.O., MM. Pérard ancien Vice-Président fondateur et Hazard Vice-Président sortant sont réélus. Monsieur Duruflé, ancien Vice-Président, a fait valoir des raisons personnelles pour ne pas présenter à nouveau sa candidature.

Le Secrétaire fait observer que la nomination comme membres du Conseil de Mlle Brasseur et de Mr Veysseyre faussent d'une unité l'équilibre des membres du Conseil. Les M.C.O. se trouvent à avoir une voix de majorité en cas de vote. Le Secrétaire demande alors au Conseil d'admettre Mr Marsay comme membre du Conseil puisqu'il se trouvait avoir obtenu 40 voix à l'avant-dernière Assemblée où il y avait eu vote. Le Conseil accepte et Mr Marsay se trouve donc Conseiller syndical.

La conversation s'engage d'abord sur l'augmentation éventuelle des casuels. Les tarifs suivants seront demandés à l'Archevêché pour les convois : 350 francs pour les Choristes de la 3^e classe à la 5^e ; 500 francs de la 2^e à la 1^{re} classe. 700 francs pour les solistes, à partir de la classe où ils interviennent. Pour les Organistes : 500 francs de la 3^e à la 5^e ; 1000 francs de la 3^e à la 1^{re} ; 1250 francs pour le G.O. et 250 francs pour la sortie. 1600 francs pour le M.C. à partir de la classe où il intervient. Le barème des mariages reste à définir.

Le Secrétaire informe le Conseil que la prime de 1500 francs, payée par certaines églises, chicanée par quelques-unes, est nettement refusée par d'autres. L'indemnité de transport se trouve dans les mêmes positions. À Notre Dame de Paris c'est le refus sur toute la ligne. Les artistes étant assimilés à des femmes de ménage, disent-ils. Le Secrétaire propose de faire une discrimination dans l'attribution de la carte professionnelle, la hiérarchie artistique existant dans la corporation. Le Conseil refuse ; les artistes insuffisants ne la recevront pas. À ce sujet le R.P. Martin propose d'envoyer une circulaire à tous les Curés pour leur rappeler l'article 7 de la Convention qui stipule que MM. les Curés, ainsi que le Syndicat sont en droit de demander que certains artistes soient soumis à l'examen, ceci pour dégager la responsabilité du Syndicat en cas de conflit. Le Secrétaire informe le Conseil du coût de la mise en circulation de la carte professionnelle, avec les imprimés que cette action a nécessité. Le prix est d'environ 18000 francs. Le Conseil approuve. Le Secrétaire avise le Conseil qu'il a fait parvenir à toutes les Églises du diocèse de Paris le nombre d'engagements personnels ainsi que les situations des maîtrises nécessaires à chaque église. Le Secrétaire distribue aux membres présents une lettre circulaire qu'il se propose d'envoyer à chaque adhérent pour réclamer les cotisations et pour les tenir au courant de notre action. Le Secrétaire remet à chacun un exemplaire du journal édité par la Fédération du spectacle de la C.F.T.C. et qui vient de paraître. Il informe les Conseillers qu'une page nous sera réservée dans le prochain numéro ; ce numéro sera envoyé à tous les membres de la Corporation, syndiqués ou non ; le

Secrétaire est chargé de faire le premier article.

La discussion s'engage ensuite sur le fait de savoir si le Syndicat doit donner une messe qui serait présidée par Mgr l'Archevêque, comme celui-ci en avait parlé à Mr Büsser. Le Père Martin estime que cette messe doit être donnée à Notre Dame de Paris. Des réunions à comité réduit décideront de la conduite à tenir ; tout le monde est d'accord pour faire appel à la bonne volonté de tous les syndiqués pour l'exécution de cette cérémonie.

Mr Rousselon demande la parole, et au nom de l'Association des Chanteurs d'Églises, adresse une protestation énergique au sujet des M.C.O. qui chantent dans les classes du casuel ; il déclare que les chanteurs ne font plus de 8^e classe (5^e aujourd'hui), que celles-ci sont faites par des organistes trop souvent peu qualifiés, et qu'ils tiennent la place d'un chanteur et touchent de ce fait deux cachets. Le Secrétaire déclare qu'il est entièrement d'accord et avise le Conseil qu'il a déjà eu une conversation avec Mr l'Abbé Sidler, directeur de l'administration temporelle pour demander la modification de l'article 43 de la Convention à ce sujet.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h50.

Secrétaire Général Paul Diener, Secrétaire adjoint Raymond Saint Paul, Trésorier Postaire, Trésorier adjoint Robert Chelle

Réunion du Conseil du 21 février 1950

Le Conseil se réunit dans le bureau de Mr Büsser, membre de l'Institut, au Théâtre de l'Opéra.

Étaient présents : MM. Büsser, Pérard, Mlle Brasseur, Veysseyre, Chelle, Bédouin, Marsay, Rousselon, Postaire, Coedès, Saint Paul, Musson, Duruflé, Diener.

Excusés : Vivet, le Père Martin, Hazard, Bonté.

Malade : Verroust.

La séance est ouverte à 17 heures. Le Secrétaire donne lecture de la lettre de Madame Bled ; le Conseil décide de lui demander des excuses, car cette lettre est offensante pour le Président Büsser et le Syndicat et inacceptable dans ses termes. Au cas où cette personne refuserait elle serait radiée du Syndicat au prochain Conseil, en vertu de l'article XII des statuts. Le Conseil charge le Secrétaire de transmettre. Le Secrétaire donne lecture des nouveaux tarifs des casuels qui entreront en vigueur le 10 mars pour les Convois et le 1^{er} avril pour les mariages.

Savoir pour les mariages : M.C. 1600 francs à partir de la classe où il intervient, à la 1^{re} ; 1150 francs pour le G.O. de la 3^e aux 1^{res} classes ; 200 francs pour les sorties. 900 francs pour l'O.A. de la 4^e à la 1^{re} ; 500 francs pour les 5^e, 6^e et 7^e. 500 francs pour les Chanteurs solistes des 5^e et 6^e ; 650 francs pour les Chanteurs solistes des 4^e, 3^e, 2^e et 1^{res} classes. 400 francs pour les Choristes à la 4^e classe ; 450 francs pour les autres classes de la 3^e aux 1^{res}.

Pour les Convois : 1600 francs au M.C. de la classe où il intervient à la 1^{re} ; 1100 francs au G.O. dans les mêmes conditions ; 200 francs pour les sorties. 500 francs pour l'O.A. pour les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e. 900 francs pour les 2³. 2². 2¹. 1^{res}. solistes Chanteurs 700 francs. Choristes 350 francs pour les 3^e à 5^e classes ; 450 francs pour les autres classes de la 2^e aux 1^{res}. Déplacement : 1^{re} zone 100 francs ; 2^e 150 francs ; 3^e 300 francs. Instruments 950 francs. Cello 150 francs d'indemnité. Protestation des

M.C. et O. qui estiment qu'ils devraient toucher au moins le même cachet que les instrumentistes solistes. Ils émettent le vœu qu'à la prochaine augmentation ils soient traités sur le même tarif que les instrumentistes solistes. Le directeur de l'administration temporelle à qui j'ai fait cette remarque, m'a répondu qu'il tâcherait de faire mieux la prochaine fois. Le Conseil sur une discussion assez confuse, et où visiblement chacun cherche à préserver ses intérêts personnels, décide de ne plus tolérer le cumul et prévoit l'abrogation de l'article 43 de la Convention, donnant au M.C.O. le droit, sous certaines réserves, qui d'ailleurs ne furent jamais observées de faire les 6^e, 7^e et 8^e classes de convoi. Le Conseil propose le texte suivant, abrogeant l'article 43 et s'y substituant : « Le cumul de l'emploi de Maître de Chapelle ou d'Organiste et de Chanteur est formellement interdit. En aucun cas un artiste ne pourra toucher deux cachets pour le même service. Les artistes pourront exercer l'un des deux emplois dans des services et églises différents. Dans ce cas, ils devront obligatoirement passer l'examen dans les deux catégories ». Ce texte a été présenté à Mr Sidler ; directeur du temporel qui a promis de le soumettre et d'en discuter avec Monseigneur Touzé. Monsieur Chelle n'est pas d'accord, il estime que nous empêchons des artistes de gagner leur vie. Sur une intervention d'un membre du comité demandant ce que doit faire un M.C. ou O. qui peut chanter, au cas où il manquerait un chanteur, le Secrétaire répond qu'il a droit à des félicitations, s'il sauve la situation. Mr Chelle considère que cette façon de faire, équivaut à comparer le M.C. ou O. comme un bouche-trou. Mr Chelle maintient son point de vue, mais il se trouve seul de cet avis. Le Secrétaire demande la suppression du pourcentage aux M.C. et O. qui remplissent plusieurs fonctions. Ceux-ci s'y opposent. Le Secrétaire développe son point de vue, qui est de donner du travail au plus grand nombre d'artistes possible. Évidemment ce point de vue lèse de 20 % ou 10 % certains cachets ; mais par contre faisait gagner 1 ou 2 cachets entiers à 1 ou 2 artistes. Les M.C. et O. se refusent à accepter ce point de vue. Ils demandent également que les quarts d'heure supplémentaires leur soient payés. Aucune église n'a voulu jusqu'ici s'exécuter sur ce point. Le Conseil prononce un avis favorable à l'homologation de la Convention de Travail par le Ministère. Trois additifs indispensables à cette homologation ont été présentés à l'Archevêché.

Pour la carte professionnelle, une discussion orageuse se produit. D'aucuns prétendant que le Syndicat n'est pas habilité pour passer des examens, ni donner la carte professionnelle. Le service juridique de la C.F.T.C. est pourtant formel à ce sujet. Le Syndicat a ces pouvoirs, à la condition qu'il respecte la liberté d'opinion et qu'il n'en impose aucun monopole.

L'attribution de la carte professionnelle est ajournée en attendant des certitudes. De ce fait la lettre du R.P. Martin, adressée à ce sujet aux Curés, ne sera envoyée qu'en cas d'accord sur la carte professionnelle.

Le Secrétaire signale que certaines Grandes Orgues sont tenues par des amateurs ou des bénévoles ; il demande que ces instruments soient mis à la disposition d'artistes qualifiés, puisque l'on signale sur la place de Paris des 1ers Prix et 2^e Prix d'orgue qui n'ayant pas d'instrument ne peuvent entretenir ni faire connaître leur talent. Le Secrétaire pensait qu'un compromis avec le Curé leur permettrait de disposer de l'instrument, soit pour travailler eux mêmes ou donner leurs leçons, aurait pu arranger tout le monde, puisque quelques églises possédant ces instruments ne disposent pas de fonds nécessaires à payer un organiste. Chacun aurait pu y trouver son compte. Le Conseil en décide autrement et estime que syndicalement tout le monde doit être payé. La proposition du Secrétaire est donc repoussée. À propos des intérêts des M.C. et O., Mr Chelle suggère que ceux-ci pourraient se réunir entre eux pour en discuter, car déjà à la dernière augmentation certains d'entre eux estimaient avoir été sacrifiés. Le Secrétaire approuve entièrement et sans réserves et confirme

que ce point de vue est parfaitement statutaire, art. IX des statuts. À signaler que Mr Büsser, membre de l'Institut, n'a pas pu présider le Conseil jusqu'à la fin, s'est excusé des devoirs impérieux inhérents à sa charge. Le Conseil a été présidé par Mr Pérard, Vice-Président actuel et Vice-Président fondateur.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h50.